

Délibération N° DEL-2021-043

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Direction des Services Techniques

12. Forêt communale - Renouvellement certification PEFC

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la gestion de sa forêt communale, la Ville de GUERET a adhéré en 2005 à la certification « PEFC Limousin ».

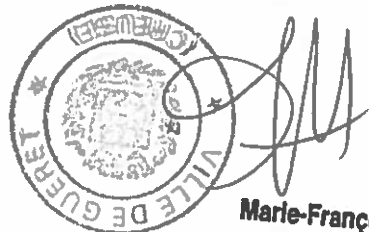
Cette certification, qui est une garantie de gestion durable, permet notamment de lutter contre le changement climatique et de fournir des produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

La forêt communale de GUERET, établie sur environ 360 hectares, est gérée par l'ONF selon les critères exigés par cette certification au travers de son plan d'aménagement 2005-2024 qui fixe notamment les règles de renouvellement du parc forestier, tant en quantité qu'en qualité. De plus l'application de la charte forestière pour l'exploitation vient renforcer ces critères de sélection.

La certification PEFC étant arrivée à son terme fin 2020 (3^{ème} certification 2015-2020), il est proposé de reconduire cette démarche pour 5 ans dont le tarif facturé est de 0.65 € l'hectare et de 20 € de frais de dossier, soit un montant total d'adhésion pour la Ville de 253,30 € pour les 5 années.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC relatif à ce renouvellement, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER